



■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 33

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

La proposition de la société CAP SECURITE 60 située 15bis, rue de la Mairie à GOUVIEUX (60270) relatif à la maintenance des systèmes d'incendie dans divers bâtiments communaux

■ Décide :

Article 1 : de signer un contrat pour la maintenance des systèmes d'incendie dans divers bâtiments communaux avec la société précitée

Article 2 : de fixer la durée du contrat à un an (1) renouvelable trois fois (3) pour la même durée à compter de sa date de notification

Article 3 : de fixer le montant maximum annuel à 9000.00 HT (neuf mille euros hors taxes) soit 10 800.00€ TTC (dix mille huit cent euros toutes taxes comprises)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

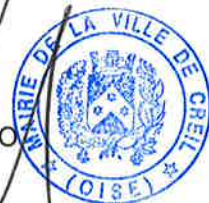
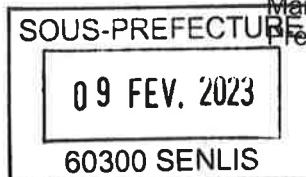
Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le **15 FEV. 2023**
Le Maire,
Par délégation,
Le directeur général des services
Francis LEPAPE

Fait à Creil le 17 janvier 2023

Jean Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de Notification : 15/01/23
Date de publication sous forme électronique
sur le site de la ville : 24/03/23